

PRÉFECTURE de VAUCUZE

COMMUNE de MURS

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

pour :

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (S.C.O.T.)

PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

CARTE COMMUNALE

(1)

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DÉLIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT (COLLECTIF OU NON COLLECTIF), DES ZONES NÉCESSITANT DES MESURES DE MAÎTRISE DU DÉBIT, DE L'ÉCOULEMENT, DE LA COLLECTE OU DU STOCKAGE DES EAUX PLUVIALES.

AUTRES :

relatif à :

Projet de vente réciproque à
valeur équivalente de deux
parcelles

(1) Cocher la case correspondante

OBJET DE L'ENQUÊTE

Projet de vente réciproque à valeur équivalente de deux parcelles.

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Arrêté n° 026/2021 en date du : 27 juillet 2021

de Monsieur le Maire de : MURS (84) (1)

de Monsieur le Préfet de : (1)

Président de la commission d'enquête :

Commissaire enquêteur

Membres titulaires :

- M. qualité
- M. SUBE Jacques qualité
- M. qualité
- M. qualité
- M. qualité

Membres suppléants :

- M. qualité
- M. qualité
- M. qualité
- M. qualité

Durée de l'enquête :

15 jours

Date d'ouverture : 28/09/2021

Date de clôture : 12/10/2021

Siège de l'enquête : Mairie de MURS (84)

Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête :

CE REGISTRE D'ENQUÊTE

comportant : 21 (vingt et un) feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête à

RÉCEPTION DU PUBLIC PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR OU PAR LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

- Le Commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête recevra le public au siège de l'enquête :

- le 28/09/2021 de 09 heure 30 à 11 heure 30
- le 12/10/2021 de 09 heure 30 à 11 heure 30
- le de heure à heure
- le de heure à heure
- le de heure à heure

- Le Commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête recevra le public à (2)

- le de heure à heure

- Une réunion publique a été, n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Indiquer autre lieu de réception du public (Mairie de).
(3) Rayer la mention inutile.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Mardi 28 septembre 2021 - Première permanence

Monsieur Alain CASTELLI - Paris.

- constate que dans la délibération du CTI du 12/07/2021, dernière page, "décide à l'unanimité".

Cela signifie que Madame COELHO-COSTA, intervenue par le projet, a participé au vote.

- attend simplement un éclaircissement sur ce point.

Mardi 19 octobre 2021 - Seconde permanence

Néant

PAS

DE

TEXTE

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e) Jacques SUBE, Commissaire enquêteur déclare clos

le(s) présent(s) registre(s) qui a (ont) été mis à la disposition du public du 29 septembre 2021

au 19 octobre 2021 à 11h30

Les observations consignées au (x) registre(s) sont au nombre de 1

de la page n° 2/21 à la page n° 2/21

En outre, j'ai reçu 1 lettres ou notes écrites qui sont annexées au(x) présent(s) registre(s).

Le(s) présent(s) registre(s) ainsi que les ~~pièces qui y sont annexées et le dossier d'enquête~~ sont adressés par mes soins le _____ à M. _____



15
Po la Secrétaire générale

le 19 octobre 2021

Signature

